



ARRETE N° 019 535 /MSHP/CAB/DAF/CPMP/KTF/KBMM du.....27 DEC 2018.....
portant résiliation du marché n°2015-0-2-3146/02-24 relatif aux travaux de construction du Centre Régional des Equipements, du Matériel et de la Maintenance (CREMM) de Korhogo, passé entre l'Unité de Coordination du Projet du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)-Santé et l'entreprise Compagnie Ivoirienne d'Equipement et de Construction (CIEC) pour un montant de **quatre-vingt-onze millions six cent quinze mille quinze (91 615 015) francs CFA TTC.**

Le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique,

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 17 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret 2016-598 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'arrêté n°244/SEPMBPE/DGBF du 22 mars 2018 portant organisation de la Direction Générale du Budget et des Finances, tel que modifié et complété par l'arrêté n°485/SEPMBPE/DGBF du 18 mai 2018 ;
- Vu l'avis n°5265/2018/SEPMBPE/DGBF/DMP/18 du 30 novembre 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le marché n°**2015-0-2-3146/02-24** relatif aux travaux de construction du Centre Régional des Equipements, du Matériel et de la Maintenance (CREMM) de Korhogo, passé entre l'Unité de Coordination du Projet du Contrat de Désendettement et de Développement (C2D)-Santé et l'entreprise Compagnie Ivoirienne d'Equipement et de Construction (CIEC) dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Akouédo Palmeraie, carrefour Abata, SCI MA VIE, 1^{er} étage, BP 692 Bingerville, Tél : 22 47 64 51, Cel : 07 04 62 63 / 58 17 29 63, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2012-M-2400, compte contribuable numéro 9511935 L, est résilié **pour faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à l'entreprise Compagnie Ivoirienne d'Equipement et de Construction (CIEC) ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise Compagnie Ivoirienne d'Equipement et de Construction (CIEC) est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Coordonnateur du Projet C2D-Santé et le Responsable de la Cellule de Passation des Marchés Publics du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des Marchés Publics et au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

27 DEC 2018

AMPLIATIONS :

- ANRMP
- DGBF
- DGTCP
- DMP
- DAF/MSHP
- CPMP/MSHP
- entreprise CIEC
- J.O.R.C.I




Dr AKA Aouélé